

N° 152
N° 148

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

.STM / DDS /CA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementation de la circulation Interdictions de circulation et de stationnement Rue Notre Dame des Prés

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,
Le Maire de la Ville de SAINTE-SAVINE,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société COLAS NORD-EST, sise 19 rue de la Douane 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC, en date du 14 juin 2018, qui sollicite des interdictions de circulation, et de stationnement rue Notre Dame des Prés afin de procéder à une mise à niveau des tampons sous voirie,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place des interdictions de circulation et de stationnement comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 2 juillet 2018, et pendant toute la durée des travaux (soit 2 semaines environ), la circulation sera alternée rue Notre Dame des Prés pour sa portion comprise entre la rue Paul Doumer et le Chemin de l'Abbaye de Montier la Celle.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 5 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. Les agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- .. La société COLAS NORD-EST, sise 19 rue de la Douane 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC,

Fait à SAINTE-SAVINE,
Le 21 juin 2018



Fait à SAINT-ANDRÉ,
Le 15 juin 2018



Le Maire,
Conseiller Départemental,


Alain BALLAND

Le Maire,
Jean-Jacques ARNAUD